



Le 17 mars 2011

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Objet : Consultation sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts et sur les modalités proposées pour le règlement sur l'aménagement durable des forêts

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le Rapport de consultation publique sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts et sur les modalités proposées pour le règlement sur l'aménagement durable des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue. Nous vous transmettons également, l'Avis de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de cette consultation.

Le rapport de consultation vous est présenté selon le canevas proposé par les responsables de la consultation au sein du Ministère. Au-delà du contenu présenté, vous remarquerez que la participation de la population régionale est plutôt faible. Seulement 82 personnes ont pris part aux rencontres d'informations publiques, principalement à une rencontre organisée par vidéoconférence. Seulement trois documents écrits ont été déposés à la Conférence régionale. Enfin, seulement trois personnes ont rempli le questionnaire en ligne sur le site Internet du Ministère.

Le rapport de consultation s'appuie donc sur les commentaires émis lors des rencontres d'information publique, sur les avis écrits transmis à la Conférence régionale ainsi que sur les questionnaires remplis en ligne. La faible participation s'explique sans doute par le fait que cette consultation se déroulait durant la même période que la consultation sur le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). De plus, le contenu de la stratégie s'apparente à celui des démarches entreprises depuis 2004 (Commission Coulombe, Sommet sur l'avenir forestier du Québec, Livre vert, Document de travail, projet de loi).

L'Avis de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue se présente sous forme de tableau afin de faciliter le travail d'intégration des commentaires par l'équipe de votre ministère. Il s'appuie bien sûr sur les résultats de la consultation régionale, mais également sur le contenu du PRDIRT et sur les commentaires généraux émis par les membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).

Enfin, cet avis tient compte des commentaires émis lors d'un atelier de travail réunissant des experts régionaux sur le Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

Conférence régionale des élus
de l'Abitibi-Témiscamingue



170, avenue Principale, bureau 102
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7



Téléphone : 819.762.0774
Télécopieur : 819.797.0960



cr@conferenceregionale.ca
www.conferenceregionale.ca

Nous tenons à vous faire part des commentaires suivants. Premièrement, il semble y avoir une adhésion des intervenants de l'Abitibi-Témiscamingue à la stratégie ainsi qu'aux modalités proposées pour le futur règlement puisque personne ne les a rejetées. Cette relative adhésion est tout de même accompagnée d'une série de commentaires précis visant à bonifier les deux documents ainsi que de questions quant à leur mise en œuvre. Nous invitons le Ministère à intégrer ces commentaires et questionnements qui, à notre avis, faciliteront la mise en œuvre de la stratégie et du règlement.

Deuxièmement, nous constatons une polarité dans le discours. D'un côté, les personnes qui vivent de l'aménagement et de la transformation trouvent que le MRNF accorde une trop grande importance aux enjeux sociaux et environnementaux. De l'autre, les représentants sociaux et environnementaux remarquent que la Stratégie d'aménagement durable des forêts est encore trop axée sur l'industrie de la transformation primaire. Cette polarité devra être prise en compte dans la mise en œuvre du nouveau régime forestier pour s'assurer qu'il soit un succès. Au-delà des commissions régionales sur les ressources naturelles et du territoire et des tables de gestion intégrées des ressources et du territoire, le MRNF devra consentir les efforts nécessaires de communication pour que ces deux groupes d'intervenants puissent voir que les enjeux qui leur sont chers sont pris en compte dans la stratégie et le règlement.

Troisièmement, il est clair que les intervenants sont las des discussions portant sur les orientations à donner au nouveau régime forestier. Après la Commission Coulombe, le Sommet sur l'avenir forestier au Québec, le Livre vert, le Document de travail et les deux commissions parlementaires, les acteurs du milieu forestiers sont prêts à passer à l'action. Plusieurs questions portaient davantage sur la mise en œuvre : qui seront les responsables, quels sont les échéanciers et surtout quel budget y sera alloué par le gouvernement? On s'interroge aussi sur le responsable de la réalisation du bilan : le MRNF étant le maître d'œuvre de la stratégie, il ne devrait pas évaluer ses propres performances. Enfin, plusieurs éléments demeurent inconnus : 16 documents d'encadrement dont le contenu n'est pas ou peu connu et 27 objectifs n'ayant pas d'indicateurs chiffrés, les cibles étant de nature qualitative.

Quatrièmement, il est important que le MRNF profite de la volonté des intervenants forestiers de la région de s'impliquer. De manière particulière, le MRNF devrait mettre à profit le partenariat avec la Conférence régionale en s'adressant à la CRRNT de l'Abitibi-Témiscamingue avant de mettre en œuvre la stratégie. Pensons par exemple au déploiement des forêts de proximité, pour lesquelles un dialogue en amont de la sortie de la politique attendue pourrait garantir une satisfaction des clientèles visées. Plusieurs actions du MRNF peuvent avoir des impacts, positifs comme négatifs, sur le développement de la région et un échange préalable au sein de la CRRNT permet d'assurer qu'elles soient le plus en lien possible avec les orientations souhaitées par le milieu régional.

Enfin, le premier défi *Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones* ne répond pas suffisamment aux préoccupations sociales. Les objectifs et actions qui y sont associés concernent trop peu les préoccupations de développement des communautés locales, régionales et autochtones, lesquelles sont liées à l'aménagement durable des forêts. Nous aurions souhaité qu'un défi complet porte sur le développement de ces communautés et qu'une série d'orientations, d'objectifs, d'actions et de cibles associées à cette question soit identifiée. Dans l'optique de l'approche intégrée et régionalisée poursuivie par le MRNF, nous nous attendions à ce que le développement des régions et des communautés qui les composent prenne une plus grande importance.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président



Ulrick Chérubin

p. j. (2)

c. c. Martin Gingras, directeur général régional

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX CRÉ

Aucun rejet de la Stratégie ou des modalités proposés pour le règlement n'a été exprimé par les intervenants de la région.

La consultation sur la SADF et le futur RADF n'a pas soulevé le même intérêt que pour les consultations des dernières années : Commission Coulombe (2004), Sommet sur l'avenir forestier du Québec (2007), Livre vert (2008), Consultations parlementaires sur le nouveau régime forestier (2008 et 2009).

Plusieurs commentaires des participants à la consultation ou des commentaires entendus par des personnes qui n'ont pas participé est à l'effet qu'ils ont l'impression que le Ministère a déjà décidé du contenu de la SADF et du RADF, qu'il ne sert à rien de participer à la consultation, qu'il n'y a rien de nouveau depuis le Livre vert, etc.

Plusieurs orientations, objectifs et actions prévus à la SADF intéressent la CRRNT. La Conférence régionale souhaite que le MRNF présente les éléments de mise en œuvre de la SADF à la CRRNT.

La SADF prévoit l'élaboration et l'utilisation de plusieurs guides, cadre de gestion, système de gestion, etc. Il faut voir à ne pas à se référer aux guides comme s'ils étaient des règlements. Les références à ces nombreux outils à venir donnent l'impression que la stratégie n'est pas encore achevée.

Les cibles sont à parfaire, mais aucune recommandation n'est émise.

Aucun élément sur le coût de la fibre, alors qu'on entend de la part du MRNF que l'objectif est de maintenir le coût de la fibre.

Un défi aurait dû être de dynamiser les économies régionales par la forêt.

La CRÉ constate une polarité dans le discours : d'un côté, ceux qui vivent des activités forestières (aménagement et transformation) trouvent que le MRNF accorde une trop grande importance aux enjeux sociaux et environnementaux; de l'autre, les représentants sociaux et environnementaux trouvent que la SADF est encore trop axée sur l'industrie primaire.

Stratégie d'aménagement durable des forêts

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ
Défi : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones	1. Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier	1. Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec	L'orientation porte sur le dialogue, alors que les objectifs portent sur un échange à direction unique entre le milieu et le ministère (enquêtes externes, éducation par les associations forestières). La CRÉ considère important que le gouvernement soutienne l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue.
		2. Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire	
	2. Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones	1. Confier aux CRÉ des responsabilités de gestion intégrée des ressources et du territoire	La réalité, c'est que le pouvoir déléguer en région est consultatif et non décisionnel. Le PRDIRT identifie comme axe la poursuite de l'identification des orientations régionales sur certains sujets.
		2. Améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré	La CRÉ demande un financement permanent pour le fonctionnement des tables GIRT avec de nouveaux fonds que celui prévu à l'entente spécifique PAIR.
Défi : Une gestion		3. Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer et de prendre en main la gestion et la mise en valeur du milieu forestier	La préoccupation communautaire ne peut être répondue seulement par la délégation de gestion d'opérations du MRNF aux communautés. Les communautés travaillent de plus pour que leurs travailleurs forestiers œuvrent en forêt privée et sur les UAF. Elles supportent également des projets de transformation. Les communautés souhaitent pouvoir définir leurs objectifs et que la forêt de proximité soit un outil pour les atteindre. Elles souhaitent un cadre administratif adapté au contexte de petits territoires et de volumes moindres. Il y a incohérence entre cette volonté et la modalité 77 proposée pour le RADF.

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ
forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones	3. Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers	1. Encourager la participation des communautés autochtones aux consultations sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier	
		2. Favoriser la participation des communautés autochtones aux processus de planification intégrée des ressources et du territoire (PRDIRT et PAFI), ainsi qu'accroître leur représentativité	Le Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue consacre un axe spécifique aux autochtones. Le PRDIRT contient une déclaration à l'intention des premières nations.
		3. Poursuivre la mise en œuvre des ententes convenues entre le gouvernement du Québec et les nations et les communautés autochtones	
Défi : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	1. Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles	1. Intégrer dans les PAFI une analyse locale des enjeux écologiques et des actions qui chercheront à y répondre de façon adéquate	La CRÉ a financé la réalisation d'une étude sur les enjeux écologiques et souhaitent que ces derniers soient intégrés à la planification. En cas contraire, le MRNF devra rembourser les coûts de cette étude, puisqu'il s'agit d'une exigence du cadre de référence du PRDIRT. Le MRNF devra trouver un moyen pour que les impacts de la perte d'attributs des forêts naturelles ne soient pas assumés par les communautés. Les impacts négatifs des stratégies forestières du passé ne doivent pas être assumés par les communautés (fermetures d'usines, pertes d'habitats, etc.)
		2. Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celles qui existent dans la forêt naturelle	Le MRNF devrait annoncer clairement sa cible de 30% de vieilles forêts pour 80% des UTR.

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ	
Défi : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	1. Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles	3. Appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle	Le fait que le modèle de répartition des interventions forestières ne s'applique qu'à la pessière à mousse signifie-t-il que le travail réalisé par la CRRNT sur les enjeux écologiques ne sera pas retenus ? Les connaissances sont également avancées dans la sapinière à bouleau blanc (FERLD). Quel impact cela aura-t-il sur le maintien des certifications forestières ? L'Abitibi-Témiscamingue doit être retenue pour au moins un des projets-pilotes d'aménagement écosystémique.	
	2. Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier	1. Prendre en compte les exigences particulières de certaines espèces lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré		
		2. S'assurer que la planification de l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier		Au-delà des plans de rétablissement et des démarches de désignation d'espèces en situation vulnérable, des actions concrètes doivent être appliquées sur le terrain pour sauvegarder le troupeau du caribou de Val d'Or.
		3. Mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier		
	3. Contribuer au développement et à la gestion d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité	1. Poursuivre l'implantation, la reconnaissance légale et la gestion durable des aires protégées dont le Ministère est responsable		La cible est drôlement formulée (mesures adéquates de protection).
		2. Collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier		Une orientation du PRDIRT vise l'identification des nouvelles aires protégées aux autres stratégies d'aménagement du territoire (faune, forêt, mines, énergie, MRC, etc.). La CRRNT pourra donc collaborer elle aussi, dans le cadre du PAIR, au développement du réseau des aires protégées en Abitibi-Témiscamingue.

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ
Défi : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	3. Contribuer au développement et à la gestion d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité	3. Contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier et créer de nouvelles aires protégées	On voit une incohérence entre la volonté de transformer certains territoires fauniques structurés en aires protégées ainsi que la volonté d'y identifier des aires d'intensification de la production ligneuse inscrite au PATP. Le PRDIRT propose une réflexion sur de nouvelles catégories d'aires protégées, dont une pour résoudre la problématique des titres miniers.
	4. Intégrer, dans la planification de l'aménagement forestier intégré, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes	1. Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières	
		2. Tenir compte de la fertilité des sols dans la planification de l'aménagement forestier	Le PRDIRT reconnaît le travail sur les charges critiques du MRNF, mais par mesure de précaution, propose d'appliquer également la méthode du Service canadien des forêts (Thiffault, 2009) pour prise en considération des sites sensibles à la récolte de biomasse forestière. Le PRDIRT propose qu'un Guide de bonnes pratiques soit produit pour la récolte de biomasse forestière.
	5. Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers	1. Préserver la productivité des écosystèmes en réduisant l'orniérage sur les parterres de coupe, la superficie du réseau routier et les perturbations du sol aux abords des chemins	
		2. Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier	Il faudrait également assurer le respect d'un niveau maximum permis de déboisement des bassins versant des lacs à touladis.
	Défi : Un milieu forestier productif et	1. Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des	1. Répartir les efforts sylvicoles à l'aide d'un gradient d'intensité de sylviculture

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ
créateur de richesses diversifiées	produits qui en sont issus 1. Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus	2. Effectuer des interventions sylvicoles bien adaptées à l'écologie des sites et aux objectifs poursuivis	Le guide sylvicole prévu doit être un outil mis à la disposition des professionnels forestiers pour établir la bonne prescription. Il ne doit pas être une norme déguisée.
		3. Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité économique	Via le PPRVF, la CRÉ a financé un rapport portant sur le développement d'un modèle d'affaires relatif à la sylviculture intensive. Le rapport propose notamment une nouvelle forme de tenure, la convention de sylviculture intensive, laquelle permettrait d'intéresser des investisseurs privées à financer l'intensification.
		4. Accroître et consolider la production de matière ligneuse sur certaines portions du territoire forestier	Le PRDIRT propose une approche progressive pour l'implantation des AIPL. Toutefois, le MRNF mentionne que les régions décideront de la quantité d'AIPL. Ainsi, il est craint que la région reçoive moins de budget et certaines personnes souhaiteraient demander un maximum d'AIPL pour obtenir un maximum de budget d'investissements sylvicoles.
		2. Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt	1. Intégrer, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt, et les réaliser
		2. Développer et protéger les produits récréotouristiques des territoires structurés	Dans tous les autres documents du MRNF, on réfère aux réserves fauniques, aux pourvoiries à droits exclusifs ainsi qu'aux ZEC comme étant des territoires fauniques structurés. SVP, utiliser le même lexique. L'aménagement forestier doit contribuer à la vocation faunique et touristique des territoires fauniques structurés.
		3. Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier	

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ
Défi : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	2. Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt (suite)	4. Soutenir le développement de l'acériculture	Les promoteurs de projets d'utilisations d'autres ressources que la matière ligneuse risquent de ne pas siéger sur les tables GIRT. Le MRNF doit s'engager à intégrer ces formes de mise en valeur autrement que par les tables GIRT uniquement. La mise en valeur des PFNL déborde la question de la planification forestière. Le PRDIRT identifie l'acquisition de connaissances des potentiels régionaux de produits forestiers non ligneux, la mise en valeur des produits forestiers non ligneux et le soutien aux communautés dans leurs projets de forêts de proximité.
		5. Mettre en valeur les produits forestiers non ligneux du milieu forestier	
	3. Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée	1. Consolider les investissements sylvicoles en forêt privée	La cible de 10 000 ha par année d'éclaircies commerciales pour l'ensemble des forêts privées du Québec est faible.
		2. Accroître la valeur des boisés privés	
		3. Assurer la relève de propriétaires forestiers actifs et le maintien de l'expertise	Un projet est en cours de conception en Abitibi-Témiscamingue portant sur la motivation des propriétaires forestiers et leur désir de développer des produits et services diversifiés. Le MRNF devrait contribuer financièrement et techniquement à ce projet.
	4. Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès	1. Établir la valeur réelle de la matière ligneuse en forêt publique selon les forces du marché	La SADF devrait contenir une cible relative au coût de la fibre dans le contexte de prise en charge de la planification et de la réalisation des opérations par le MRNF.
2. Élargir l'accès à la matière ligneuse en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement		L'économie forestière de l'Abitibi-Témiscamingue repose sur une industrie de transformation primaire bénéficiant d'une garantie d'approvisionnement en forêt publique. L'avis du milieu régional devra être demandé également lors des transferts de garanties d'approvisionnement. La CRÉ souhaite que la vente du bois sur marché libre contribue à la diversification des produits forestiers et à des promoteurs différents. Elle souhaite éviter de reproduire un des défauts des	
		2. Élargir l'accès à la matière ligneuse en	

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ
Défi : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	4. Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès	laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement	CAAF, soit que toute la ressource soit attribuée à quelques bénéficiaires. Permettre aux forêts de proximité d'utiliser des formes variées de mise en marché. La CRÉ a produit un rapport sur de nouveaux modes d'attribution des forêts publiques et le MRNF devrait s'en inspirer.
Défi : Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes	1. Optimiser l'utilisation du bois, matériau écologique par excellence	1. Augmenter l'utilisation du bois dans la construction résidentielle multifamiliale et non résidentielle au Québec	Le MRNF devrait reconnaître les créneaux ACCORD du MDEIE et les supporter, notamment SCISA. Continuer à utiliser une approche régionalisée pour la stratégie d'utilisation du bois via le Q-WEB.
		2. Soutenir le développement de la filière de la biomasse forestière	Le développement de la filière de la biomasse forestière ne doit pas se limiter à son utilisation à des fins énergétiques. D'autres formes de valeur ajoutée existent et il ne faut pas tout attribuer la biomasse pour une utilisation à des fins énergétiques.
		3. Mettre en place des projets de bioraffinage, notamment la production de nanocellulose cristalline	L'Abitibi-Témiscamingue souhaite des usines de bioraffinage.
		4. Dynamiser l'industrie de la première transformation du bois et accélérer le maillage avec les entreprises de deuxième et troisième transformation ainsi qu'avec d'autres secteurs économiques	L'action proposée "Élaborer une stratégie de consolidation et de valorisation des secteurs clés" doit être précisé. Le PRDIRT identifie la réalisation d'une étude de la chaîne de valeur pour l'Abitibi-Témiscamingue.

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ
Défi : Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes	2. Favoriser l'essor d'entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse	1. Favoriser le maintien et le développement d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier	Par l'ajout d'obligations pour les entreprises de détenir une certification ou de se conformer à une nouvelle norme du ministère ne doit pas alourdir d'avantage le régime forestier et augmenter les coûts d'approvisionnement. L'octroi de contrat de se faire de manière à maintenir une compétition entre les entreprises d'aménagement : malgré l'arrivée de contrats pluriannuels, un certains pourcentage de contrats devraient être en renouvellement chaque année.
		2. Encourager le développement d'entreprises écotouristiques, récréotouristiques et celles oeuvrant dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux	Cet objectif traduit bien une volonté d'une approche intégrée. La Conférence régionale souahte que cette orientation sera en lien avec la Stratégie sur la faune qui sera annoncée bientôt. Les actions interpellent d'autres secteurs du ministère ainsi que d'autres ministères (Tourisme).
Défi : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s'y adaptent	1. Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec	1. Réduire les émissions de GES causées par le chauffage institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière	D'accord pour l'utilisation d'une partie de la biomasse forestière, mais d'autres formes de valorisation ajoutent une plus grande valeur ajoutée et ce, dans un objectif de diversification de l'économie forestière de la région. Il ne faut donc pas utiliser la biomasse forestière exclusivement à des fins énergétiques.
		2. Réduire les émissions de GES en augmentant l'utilisation du bois de construction et du bois d'apparence au Québec	Continuer à utiliser une approche régionalisée pour la stratégie d'utilisation du bois via le Q-WEB.
	2. Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts	1. Optimiser simultanément le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier et la production de produits forestiers	La Chaire industrielle CRSNG UQAM UQAT pourrait être mise à contribution pour la recherche et développement dans ce domaine. Des stratégies de financement de la sylviculture intensive devront être mise en œuvre : des industries génératrices de gaz à effet de serres devraient financer l'intensification de la production de matière ligneuse.

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ
Défi : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s’y adaptent	2. Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l’aménagement des forêts	2. Déterminer et mettre en œuvre en forêt de même que dans le secteur forestier les mesures d’adaptation appropriées aux changements climatiques	Le travail de la CRRNT sur les enjeux écologiques idiotifie des enjeux relatifs aux changements climatiques ainsi que des mesures d’adaptation.
		3. Actualiser l’approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque	
Mise en œuvre et gouvernance	Conditions essentielles à la progression dans l’aménagement durable des forêts	- Acquérir et partager des connaissances pour progresser dans l’aménagement durable des forêts	La recherche et le développement doit être régionalisée. La contribution de la Chaire AFD ainsi que du CTRI doivent être reconnue par le MRNF. Des projets d’essais sylvicoles, de transferts technologiques, etc. doivent être réalisées dans toutes les régions du Québec.
		- Prendre des décisions éclairées et assurer l’amélioration continue grâce à un cadre de gestion de l’aménagement durable des forêts	Le partage des connaissances est primordial. Les données accumulées par le MRNF doit être partagées avec les chercheurs et les gestionnaires de la région (ex. : données sur la ligniculture).
		- Communiquer à la population les progrès accomplis grâce à une reddition de comptes rigoureuse	Il faudra un vérificateur indépendant pour mesurer l’atteinte des objectifs et des résultats pour assurer la confiance de la population.
		- Mobiliser et assurer l’engagement de tous	Pour garantir la mobilisation, le MRNF doit prouver sa bonne foi et prendre en compte les travaux de la CRRNT, des Tables GIRT et des communautés autochtones, qui sont présentés comme des moyens de rapprocher les lieux de prise de décision des citoyens, des communautés locales et des communautés autochtones. Le MRNF devra également démontrer qu’il a considéré les commentaires émis lors de la présente consultation. Le MRNF doit également discuter avec la CRRNT de toute décision qui a des impacts sur le développement de la région.
		- Miser sur une gestion plus axée sur l’atteinte d’objectifs et de résultats	Il faudra un vérificateur indépendant pour mesurer l’atteinte des objectifs et des résultats pour assurer la confiance de la

DÉFI	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	COMMENTAIRES CRÉ
Mise en œuvre et gouvernance	Conditions essentielles à la progression dans l'aménagement durable des forêts		population. Les attentes des professionnels forestiers ne sont pas atteints sur la promesse d'une gestion axée sur l'atteinte d'objectifs et résultats. Cette approche doit également s'appliquer au niveau des opérations forestières, pas seulement au niveau de la SADF.
		- Implanter la stratégie de façon progressive	Un plan de mise en œuvre plus précis aurait été apprécié. Notamment, quel sera le budget dédié à la mise en œuvre de la SADF ?
		- Instaurer un système de gestion environnementale	

Règlements sur l'aménagement durable des forêts

Note : Les commentaires de la CRÉ émanent d'un atelier de travail avec une douzaine de représentants des industriels, des gestionnaires de convention d'aménagement forestier, d'entrepreneurs forestiers, de gestionnaires fauniques et du milieu de l'éducation et de la recherche.

THÈME	COMMENTAIRES CRÉ
	<p>Lisières boisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles modalités relatives aux lisières auront pour effet de réduire la possibilité forestière et d'augmenter les coûts de récoltes. • Les nouvelles modalités de récoltes prévues au RADF auront comme résultat qu'il n'y aura pas de récolte dans plusieurs de ces lisières. La faisabilité est donc questionnée. • On dénote une incohérence entre la volonté d'y faire de la récolte et la capacité à les récolter. • Pour les lisières à vocation esthétique, des coupes partielles permettant une structure d'âge variée est demandée. • Dans certains cas, les forestiers savent que la lisière tombera. La possibilité de ne pas avoir de bande dans ces cas est demandée. La possibilité d'avoir des lisières à largeur variables est demandée. <p>Une analyse d'impact du RADF en termes de perte de superficie forestière, de possibilité forestière et de coût d'opération serait intéressante. Le document fourni par le MRNF ne répond pas aux attentes.</p>
THÈME 1. Sites et secteurs d'intérêt pour les communautés autochtones	Le RADF ne doit pas empêcher d'y aller d'une approche par terrain de trappe familiale, comme c'est présentement le cas avec plusieurs communautés et ce, même les terrains situés hors des réserves à castor.
Modalité 2	Dans l'application, le camp devra être reconnu par le MRNF pour éviter la multiplication des camps temporaires.
Modalité 3	
THÈME 2. Territoires structurés	Il est demandé que des modalités particulières puissent être définies pour chacun des territoires structurés. Les objectifs associés aux paysages sont très importants dans ces territoires, pas uniquement autour d'infrastructures, mais également autour des lacs et le long des cours d'eau.
Modalité 7	Il est demandé de prévoir des cas où les lisières boisées ne puissent pas faire l'objet d'une récolte partielle.
THÈME 3. Sites et secteurs récréotouristiques et d'utilité publique	Il est demandé d'ajouter les pourvoiries à droits exclusifs, les sentiers de véhicules hors routes parmi les territoires pouvant bénéficier des modalités du thème 3. Il est demandé, dans certains territoires structurés, d'avoir un plan d'intégration des paysages avant coupe.
Modalité 11	La modalité ne répond pas complètement à l'objectif - Protéger les investissements consacrés aux sites et aux sentiers. On demande la possibilité de moduler la présence ou non de lisière boisée le long des sentiers récréatifs, notamment en raison des risques de chablis.
THÈME 4. Habitats fauniques	Le troupeau de caribou de Val d'OR doit faire l'objet d'une protection. Un plan de rétablissement est nécessaire et doit faire l'objet d'une consultation. Avec la disparition appréhendée du troupeau de caribou des bois de Val d'Or, il y a une crainte que les mesures de protection

	soient maintenues inutilement.
Modalité 15	Une modulation de la lisière boisée est possible. Cette modulation devrait être possible pour d'autres types d'habitats fauniques, ainsi que pour d'autres sites, sentiers et territoires visés dans le RADF.
Modalité 23	La modalité «15%» ne répond pas à l'approche de gestion par objectif et résultats.
THÈME 5. Milieux aquatiques, humides et riverains	Le RADF ne met pas en œuvre une approche par bassin-versant. Il est indiqué qu'en Abitibi-Témiscamingue, cette approche sera appliquée pour les sites fauniques d'intérêt (SFI) pour les lacs à touladis et que les travaux des tables GIRT permettront d'aller plus loin dans la mise en œuvre de cette approche.
Modalité 33 et 34	Le passage de la distance de 5 à 8 mètres semble être associé à la longueur des mâts des équipements de récolte. L'atteinte d'une distance de 8 mètres avec le mât n'est pas souhaitée de manière opérationnelle, car elle impose une pression sur l'équipement qui entraînera des bris d'équipement. La récolte partielle des lisières boisées n'est pas possible sur le terrain (8 mètres).
Modalité 36	Il sera impossible de prouver qu'il n'y aura pas eu de sédiment dans le réseau hydrographique deux ans après les travaux : comment distinguer la sédimentation naturelle et celle provoquée par les travaux de drainage. Cette modalité fera en sorte que le drainage ne sera plus possible et ne sera plus réalisé. Il est demandé de revoir cette modalité, sinon il y aura des problèmes de remontée de la nappe phréatique. L'objectif poursuivi ne sera pas atteint. Il est recommandé de produire un guide de bonne pratique qui permettrait des modalités régionales. Il semblerait que le drainage forestier se pratique presque exclusivement en Abitibi-Témiscamingue. Le guide aiderait à atteindre la norme fixée. Ce guide serait intéressant seulement s'il ouvre la porte à différentes possibilités et à des adaptations régionales.
Modalité 38	Bien qu'il soit compris que la modalité 38 est une opportunité devant l'impossibilité de répondre à la modalité 37, il est considéré que cette modalité ne sera pas applicable.
THÈME 6. Chemins multiusages et autres infrastructures forestières	<p>En général, les nouvelles modalités proposées auront un impact sur les coûts (augmentation de la dimension des ponceux, chemins sans mise en forme, etc.).</p> <p>Au-delà des modalités, les intervenants souhaitent régler la problématique plus large concernant les chemins, notamment les questions des responsabilités relatives au réseau routier (responsabilité environnementale d'un chemin qui se dégrade, responsabilité civile en cas d'accident, responsabilité de payer l'entretien des chemins, etc.). Cet élément aurait du paraître dans la SADF.</p> <p>Les intervenants ont un malaise avec l'aspect rigide des modalités sur les chemins. Ils auraient souhaité des possibilités de moduler les modalités (ex. : pour rénover un vieux chemin plutôt que d'en construire un autre).</p> <p>La possibilité de déroger aux modalités du RADF doit être accordée à la Direction générale régionale.</p> <p>Notamment, les modalités de stabilisation des talus peuvent être difficiles à appliquer dans les milieux où la pierre est rare. Des solutions alternatives, comme du matériel meuble dans des poches de jutes sont envisagés (solutions alternatives).</p> <p>Il est suggéré de resserrer le texte, notamment lorsqu'il est question d'aménagement, d'installation et de construction quand il est question de chemins.</p>
Modalité 41	Dans le cas de chemin existant à l'intérieur de la bande de 60 mètres, il y aurait avantage à l'améliorer plutôt qu'à le laisser se dégrader. Il faut

	prévoir une possibilité de modulation.
Modalité 43	La nécessité d'avoir un fossé de dérivation dans une région au relief plat comme l'Abitibi fait en sorte que plusieurs fossés seront inutiles, donc coûteux pour rien. Il est proposé d'utiliser la formulation de la modalité 42, soit que l'eau soit détournée régulièrement.
Modalité 44	La majorité des ponceux de 300 millimètres utilisés non pas d'eau actuellement. Il n'est pas nécessaire d'imposer une norme de 450 millimètres, du moins, pas en Abitibi-Témiscamingue. Si le 450 millimètres est nécessaire en terrain accidenté, que cette norme soit imposée en terrain accidenté.
Modalité 45	C'est modalité est considéré comme non justifié, car elle serait nécessaire dans un contexte où il y a un courant d'eau et non pas en bordure d'une tourbière avec de l'eau stagnante. Il y a nécessité de clarifier l'interprétation de cette modalité.
Modalité 46	Il devrait être étudié la possibilité de récolter plus large que l'emprise de chemin et permettre le reboisement.
Modalité 47	Il est souhaité que le processus, au-delà des normes du RADF, permette une plus grande facilité à fermer un chemin multiusage que présentement. Le RADF pourrait prévoit les techniques de fermeture. Un guide devrait être fourni pour guider les choix de fermer ou non un chemin.
Modalité 48	Cette modalité devrait être élargie aux autres activités qui se pratiquent sur le territoire : activités minières, récréotouristiques, récolte de biomasse forestière, etc.
Modalité 49	Cette modalité est impossible à appliquer. Le sablage est une question de sécurité. De la manière que la modalité est rédigé, on a l'impression qu'un infraction sera accordée à chaque ponceau.
Modalité 50	Dans l'application de cette modalité, on craint des infractions résultant de l'interprétation de l'expression « effet de fossé », puisque les travaux de terrassement pour un chemin sans mise en forme conduisent souvent à la formation de cavités qui se remplissent d'eau. L'application de cette modalité touche la mise en forme, et non le nivellement.
Modalité 54	La possibilité d'installer un moyen (par exemple, barrière) pour contrôler l'accès des véhicules routiers au bâtiment principal servant au bouillage de la sève accordée aux détenteurs d'un bail d'érablière devrait également être accordée à d'autres bénéficiaires de droits ayant aménagé des infrastructures nécessitant des investissements importants, notamment les pourvoies (bâtiments, camping, etc.). Cette possibilité devrait également être accordée uniquement aux chemins menant à un cul-de-sac, pour éviter de bloquer l'accès au territoire. Le MRNF devra également éviter un effet de privatisation du territoire publique avec cette modalité.
Modalité 55	Cette modalité devrait également faire référence au Chapitre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
Modalité 57	Cette modalité aura un impact négatif majeur, notamment en raison de la période de reproduction de l'omble de fontaine qui s'étend d'octobre au printemps.
Modalité 60	La pertinence du calcul mènera de toute façon à 3 tailles de ponceaux. Cette modalité occasionnera une augmentation des coûts, autant pour les ponceaux que pour les matériaux nécessaires. Lors de l'utilisation de la méthode de calcul, on arrondissait déjà au ponceau le plus grand. Il n'est pas souhaité que le +10% fasse passer à une autre catégorie de ponceau qu'en arrondissant, comme par le passé (ex. : quand l'arrondissement donnait +7%).

	<p>Cette modalité amène une incohérence, car il pourrait y avoir plus de kilomètre de chemins de construits.</p> <p>Puisque l'Abitibi-Témiscamingue est déjà fortement accessible, il pourrait y avoir un gain si la réfection permet de remplacer ponceau de 300 millimètres par un au ponceau de même dimension.</p>
Modalité 61	<p>Cette modalité peut être difficilement applicable, particulièrement dans les territoires où la disponibilité de pierres de fortes dimensions peut être problématique.</p>
Modalité 62 et 63	<p>Il semble que ces modalités visent à réduire l'utilisation des ponceaux, ce qui entraînera une hausse des coûts d'approvisionnement.</p>
Modalité 64	<p>La partie de la modalité « l'enfouissement de la base de la structure à contour fermé doit être enfouie sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur minimale correspondant à 10 % de la hauteur du conduit » ne sera pas applicable dans plusieurs cas où le lit naturel se retrouve sur la roche (roche mère). L'installation d'un pont ou d'une arche entraînera une hausse des coûts.</p> <p>On se demande quelle sera la tolérance relative à la pente nulle. On préférerait que la modalité soit « aucune chute ».</p> <p>Il y a incohérence avec les normes fédérales (3% de pente, enfoui de 20%).</p>
Modalité 68	<p>On considère la modalité 68 comme redondante, car il y a déjà une autorisation demandée à la modalité 56.</p>
Modalité 69	<p>On demande de définir « petit cours d'eau ».</p>
Modalité 73	<p>Il faudrait prévoir une distance par rapport à une frayère.</p>
THÈME 7. Récolte et utilisation optimale de la matière ligneuse, régénération forestière et protection des sols	
Modalité 77	<p>Cette modalité est contestée.</p> <p>L'application par polygone vient annuler la loi des grands nombres. Plus le polygone est petit, plus il y aura des infractions. Cette modalité est néfaste pour les gestionnaires de petits territoires (futurs forêts de proximité, forêts d'enseignement et de recherche).</p> <p>En plus de l'infraction, les gestionnaires sont pénalisés sur leur possibilité suite à l'ÉVAOR : il y a donc double pénalité ce qui n'est pas acceptable.</p> <p>Il y aura augmentation des coûts de mesurage.</p> <p>Il ne faut pas que cette modalité ait pour effet d'être incohérente avec l'aménagement forestier écosystémique (enjeu bois mort) ainsi qu'à la fertilité des sols.</p>
Modalité 78	<p>On est d'accord à pénaliser le gestionnaire sur son ÉVAOR. On n'est pas d'accord à une infraction en plus.</p> <p>On questionne comment sera appliqué cette modalité : une infraction par souche ?</p>
Modalité 79	<p>Il faut permettre la coupe totale sur les sols sensibles à la paludification.</p> <p>Il sera long et coûteux s'il faudra faire l'inventaire de régénération entre 25% et 33%.</p>
Modalité 80	<p>On demande qu'un délai soit accordé pour permettre de corriger les problèmes d'orniérages, deux ans après les travaux. Il faut qu'une régénération soit réellement préétablie. Il ne faut pas qu'il y ait une infraction si le site doit faire l'objet d'une préparation de terrain. Une</p>

	infraction devrait être donnée s'il y a des dommages à long terme.
Modalité 82	Le MRNF devra être ouvert à d'autres méthodes d'identification des sites sensibles à la récolte de biomasse forestière. Le Services canadien des forêts à fait un travail d'identification de ses sites en Abitibi-Témiscamingue et des suivis sont effectués.
THÈME 8. Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle	On est déçu du fait que la SADF et la RADF aurait dû être basé d'abord sur l'aménagement forestier écosystémique. Le discours du ministère est plus du marketing qu'un guide à des actions réels en aménagement forestier écosystémique. Le règlement devrait permettre une évolution région par région pour la mise en œuvre de l'aménagement forestier écosystémique. Les essais dans les réserves fauniques ont bien été et ont souhaite que l'AFE y soit appliqué.